



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301030 « Monts du Forez »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Contrôle sur pièces, absence de procès verbal.

④ Prendre en compte les objectifs de gestion par type d'habitat d'intérêt communautaire figurant au Document d'Objectifs

Point de contrôle : Non disparition des habitats d'intérêt européen inventoriés lors du diagnostic.

⑤ Favoriser la cohabitation entre les activités économiques et les activités de loisirs (randonnée, ski, chasse).

Point de contrôle : Contrôle sur place du libre accès pour les randonneurs...

PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES (HORS PRAIRIES HUMIDES)

Engagements soumis à contrôles

① Conserver la nature du sol :

- pas de boisement, pas de retournement, pas de création de nouvelles pistes
- pas de travail du sol, pas de semis, pas de sur-semis (sauf en cas de reconquête)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature du sol, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement ou de déclaration de boisement.

② Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et herbicides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique.

③ Entretien des milieux par :

- le pâturage ou la fauche (landes, pelouses, prairies) ;
- le broyage en cas de reconquête (landes).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'entretien.

□ PARCELLES FORESTIERES

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas goudronner les voiries forestières, sauf cas particuliers liés à une pente importante ou à des risques d'érosion.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de voiries goudronnées.

② Maintenir les peuplements indigènes (Ne pas effectuer de boisement et de plantation d'essences exogènes : Epicéa, Mélèze, Douglas...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences exogènes.

③ Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public (bordures de chemins, routes...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre.

④ Ne pas pratiquer de coupe à blanc sauf autorisation délivrée par le Comité de Pilotage ou ses représentants habilités à statuer sur ces demandes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe rase.

□ ZONES HUMIDES (TOURBIERES, PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES, BAS-MARAIS)

Engagements soumis à contrôles

① Conserver des pratiques respectueuses de la biodiversité : ne pas procéder à la destruction chimique du couvert végétal et limiter l'action mécanique à l'ouverture des milieux.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

② Ne pas faire de brûlis, ni de fertilisation dans un périmètre de 70 m autour des tourbières

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de trace de brûlis.

③ Conserver les milieux humides : ne pas drainer, ni assécher, ni remblayer, ni recalibrer les tourbières et autres milieux naturels humides (temporairement ou en permanence).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

④ Ne pas réaliser de plantation sur les tourbières et autres milieux naturels humides

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

⑤ Ne pas pénétrer avec des engins sur les milieux humides sauf autorisation du Comité de Pilotage ou ses représentants habilités à statuer sur ces demandes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces et de dégradation.

□ COURS D'EAU, EAUX COURANTES

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les végétations de bords de cours d'eau : forêts, mégaphorbiaies (ni arrachage, ni destruction chimique).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction.

② Ne pas dériver de leur lit les rivières afin de garantir un bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement de cours d'eau.

③ En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA ou de la DDEA.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques.

④ Ne pas planter de résineux à moins de 10 m des cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la distance.

⑤ Ne pas traverser les cours d'eau (pas de passage à gués). Mettre en place des dispositifs de franchissements (ponts de bois, PEHD, buses, plaques...) qui permettent d'éviter la destruction des milieux en cas de passage d'engins.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation et de traces.

HABITATS ROCHEUX

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas exploiter la roche.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'exploitation.

② Ne pas ramener de minéraux, ni de fossiles.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'exportation.

③ Maintenir en l'état les habitats rocheux d'intérêt communautaire présents sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation de ces habitats.

④ Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site avant toute implantation d'aménagement destiné aux pratiques de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...)

Point de contrôle : Contrôle sur pièces.

ACTIVITES CYNEGETIQUES

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les habitats naturels et améliorer la biodiversité des milieux par la pratique d'une chasse durable dans le respect d'autrui et de la faune présente.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation des habitats.

② Ne pas introduire de gibier sauf autorisation délivrée par le Comité de Pilotage ou de ses représentants habilités à statuer sur ces demandes

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'introduction.

③ Limiter au maximum les inconvénients et les risques que son activité peut engendrer pour les chasseurs et les personnes qui fréquentent le site.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'information de battues et de l'absence de plaintes.

ACTIVITES HALIEUTIQUES

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les habitats naturels et améliorer la biodiversité des cours d'eau par la pratique d'une pêche durable dans le respect des usagers du site et de la faune.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation des habitats.

② Ne pas introduire de poissons à tous stades dans les cours d'eau sauf cas exceptionnels (altération du milieu, pollutions...) et après étude préalable de l'ONEMA.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'introduction.

③ Limiter au maximum les inconvénients et les risques que son activité peut engendrer pour les pêcheurs et les personnes qui fréquentent le site.

Point de contrôle : Absence de plainte.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayants droit

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Eviter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- Informer la structure animatrice du site de toute dégradation majeure des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES (HORS PRAIRIES HUMIDES)

- Landes et pelouses : favoriser la gestion par le pâturage extensif, éviter la fertilisation, maintenir quelques arbres.
- Prairies : limiter la fertilisation, privilégier la fertilisation organique à la fertilisation minérale, favoriser un « retard de fauche ».

PARCELLES FORESTIERES

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées.
- Favoriser une gestion forestières qui irrégularise les peuplements par une futaie jardinée ou irrégulière pour les peuplements mélangés sapin / hêtre; et par un taillis fureté ou futaies irrégulière pour les hêtraies.
- Maintenir l'équilibre feuillus / résineux des peuplements.
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés.
- Remettre en état les chemins d'exploitation après exploitation des peuplements.

ZONES HUMIDES (TOURBIERES, PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES, BAS-MARAIS)

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur les zones humides en cours d'embroussaillage.
- Favoriser l'aménagement de points d'eau pour le bétail en retrait des zones humides.

COURS D'EAU, EAUX COURANTES

- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique.
- Eviter tout passage d'engins d'exploitation sur les berges.
- Favoriser l'aménagement de points d'eau pour le bétail en retrait des cours d'eau.

HABITATS ROCHEUX

- Eviter le tracé de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux.

ACTIVITES CYNEGETIQUES

- Se tenir informé de l'évolution des connaissances dans les sciences de la nature et informer les personnes fréquentant le site en les sensibilisant à la pratique raisonnable de la chasse et au respect de la nature.